

Selectron Systems SA, CH-3250 Lyss
(ci-après désignée comme: Selectron)

Conditions générales (CG Logiciels MAS) pour le logiciel Selectron® MAS (Système d'automatisation modulaire), ci-après désigné comme le "logiciel".

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions Générales (ci-après: les "Conditions") régissent l'utilisation du logiciel acquis de manière licite auprès de Selectron, de l'un de ses représentants autorisés ou de la part d'un précédent utilisateur légitime. Les présentes Conditions régissent en outre les conditions de l'acquisition directe du logiciel de la part de Selectron. Les présentes Conditions priment les conditions générales et d'achat du client qui ne forment dès lors pas partie intégrante du contrat.
- 1.2 A la suite de la première acquisition du logiciel auprès de Selectron, les présentes Conditions demeurent applicables pour toute acquisition ultérieure du logiciel, même si, à cette occasion, elles ne font plus l'objet d'un accord particulier.
- 1.3 Toute utilisation du logiciel dépassant le cadre fixé par les présentes Conditions est interdite. Selectron se réserve d'entreprendre toutes démarches judiciaires appropriées afin d'interdire l'utilisation du logiciel en cas de violation des présentes Conditions, notamment en cas de fabrication, d'utilisation, et/ou de distribution de copies illicites ainsi qu'afin d'obtenir la réparation du dommage qui en résulte pour Selectron, y compris les redevances d'utilisation perdues.

2. Objet de la livraison

- 2.1 Un exemplaire original du logiciel consiste soit du support de données original ainsi que des programmes qui y sont stockés dans le code d'objet, de même que, le cas échéant, de la documentation y relative (manuel du système) sous forme électronique, soit de la copie des programmes dans le code d'objet, enregistrée par l'acquéreur légitime sur son ordinateur à la suite du téléchargement à partir du Site Web de Selectron, accompagnée, le cas échéant, de la documentation y relative sous forme électronique. Selectron se réserve de livrer certains composants du logiciel en code source. L'acquéreur légitime ne dispose dans ce cas d'aucun droit supplémentaire sur le logiciel par rapport à ceux qui lui sont octroyés par les présentes Conditions.
- 2.2 La livraison du logiciel (programme et/ou documentation) a lieu dans la version en vigueur au moment de la livraison, à moins que le contraire n'ait été convenu expressément.
- 2.3 La documentation peut également être acquise sur papier. Les dispositions des présentes Conditions s'y appliqueront par analogie.

3. Droits d'utilisation

- 3.1 L'acquéreur légitime du logiciel obtient le droit non exclusif, illimité dans le temps d'utiliser le logiciel aux fins de la programmation de Selectron® MAS. Toute autre utilisation est interdite.
- 3.2 L'acquéreur légitime ne doit utiliser que la version du logiciel correspondant au numéro de licence de l'exemplaire original du logiciel concerné, même si d'autres versions du logiciel se trouvent enregistrées sur le support de données qu'il a pu acquérir. L'utilisation ne doit avoir lieu que sur un ordinateur à la fois (licence pour une place de travail); moyennant le respect de cette condition, l'acquéreur est autorisé à installer le logiciel simultanément sur plus d'un seul ordinateur. L'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait que le logiciel est conçu pour l'installation locale sur un poste de travail individuel et non pour être installé en vue de l'accès par l'intermédiaire d'un réseau. La documentation peut être imprimée pour l'usage interne, et des extraits sur papier peuvent être photocopiés.

4. Numéro de licence

- 4.1 L'installation licite et l'utilisation du logiciel présuppose l'existence d'un numéro de licence valable pour chacune des parts du logiciel (p.ex. modules et/ou bibliothèques) que Selectron communiquera à l'acquéreur légitime soit avec le support de données original, soit par communication écrite ou électronique.

5. Droits d'auteur et autres droits sur le logiciel

- 5.1 L'acquéreur légitime devient propriétaire du support de données que - le cas échéant - Selectron lui aura livré. Le droit d'auteur de même que tous les autres droits de propriété intellectuelle et de protection des prestations sur le logiciel, notamment le droit exclusif à la reproduction durable ou temporaire, intégrale ou partielle par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, de même que le droit exclusif à la modification ou l'adaptation du logiciel tout comme le droit exclusif à la distribution, y compris le droit de rendre le logiciel accessible à travers de réseaux tels que l'Internet, le droit à la location et au prêt appartiennent à Selectron à titre exclusif, à moins que les présentes conditions n'en disposent autrement de manière expresse. Exception est faite des droits d'auteur et des autres droits appartenant à des tiers; dans ce contexte, Selectron garantit qu'elle dispose des droits d'utilisation et de distribution appropriés (licences de tiers).
- 5.2 L'acquéreur légitime obtient sur le logiciel exclusivement les droits que lui accordent les présentes Conditions. Elles comprennent notamment le droit d'éliminer les erreurs ainsi que le droit d'établir une copie de sécurité et d'archives. Les mentions des droits d'auteur, les désignations de marques, de raisons sociales ou de toutes autres désignations commerciales de Selectron ou de tiers, apposées sur l'emballage, sur le support de données, dans les programmes, sur la documentation ou sur tout autre matériel, de même que le numéro de licence ne doivent être ni modifiés, ni effacés, ni enlevés, même pas des copies des programmes ou de la documentation.
- 5.3 Les dispositions du présent chiffre 5 s'appliquent également aux parties du logiciel, y compris aux parties dont les droits d'auteur et les autres droits appartiennent à des tiers (licences de tiers). Exception est faite des logiciels libres [freeware] du Compiler GNU, contenus dans le logiciel: il s'agit d'un produit de la "Free Software Foundation", régi par les dispositions de la "GNU Library General Public Licence".

6. Cession du logiciel et utilisation par des tiers

- 6.1 L'acquéreur légitime est autorisé à céder à un tiers les exemplaires originaux du logiciel qu'il aura acquis, accompagnés des numéros de licence appropriés, en vue de l'utilisation dans l'étendue fixée par les présentes Conditions, moyennant la cessation de sa propre utilisation des logiciels concernés ainsi que l'engagement de procéder à l'effacement immédiat et définitif de toutes éventuelles copies partielles ou intégrales ainsi que moyennant la communication de la cession ainsi que de l'identité du tiers à Selectron ou à l'un de ses représentants autorisés.
- 6.2 En sa qualité de partenaire de système ou d'intégrateur de systèmes de Selectron, l'acquéreur légitime est autorisé, en vertu d'une convention séparée à conclure avec Selectron, à utiliser les logiciels acquis aux fins de tiers ou d'accorder à des tiers l'accès aux logiciels moyennant le respect des présentes Conditions, tout en poursuivant sa propre utilisation à ses propres fins. Dans les autres cas, l'utilisation du logiciel pour ou par des tiers n'est pas autorisée.
- 6.3 Les fichiers de projets établis au moyen du logiciel (code source C créé, code d'objet ou code binaire) ainsi que les fichiers exécutables en vue du téléchargement de codes exécutables sur une commande peuvent être cédés par l'acquéreur légitime du logiciel ou – dans le cas du chiffre 6.2 ci-dessus – par le tiers concerné, en tant que fichiers dits "fichiers redistribuables", dans la mesure où cette cession est indispensable pour l'utilisation des logiciels d'application pour Selectron[®] MAS, créés au moyen du logiciel.

7. Décompilation

- 7.1 Toute décompilation du logiciel n'est autorisée que lorsque (i) elle est indispensable à la création de l'interopérabilité du logiciel avec des logiciels créés de manière indépendante, (ii) lorsque, à la demande écrite de l'acquéreur légitime, Selectron ne lui aura pas fourni les informations nécessaires à l'interopérabilité dans un délai approprié, et (iii) lorsqu'elle se limite à des parties du logiciel nécessaire à l'établissement de l'interopérabilité.
- 7.2 L'autorisation selon le chiffre 7.1 ci-dessus ne comporte pas le droit d'utiliser les informations obtenues dans ce contexte à des fins autres que celle d'établir l'interopérabilité. Il est interdit de remettre cette information à des tiers ou de l'utiliser pour le développement, la fabrication ou la commercialisation d'un logiciel d'une expression essentiellement similaire au logiciel ni à l'utiliser à toute autre fin de nature à porter atteinte au droit d'exclusivité de Selectron.

8. Mises à jour

- 8.1 Selectron et ses représentants autorisés proposeront périodiquement de nouvelles versions du logiciel ou de parties de celui-ci (p.ex. des modules ou des bibliothèques). Au cas où Selectron propose l'acquisition d'exemplaires originaux de la nouvelle version moyennant le paiement d'une redevance spéciale réduite, une telle acquisition n'est autorisée qu'à la condition que l'acquéreur légitime cesse toute utilisation de l'exemplaire correspondant du logiciel utilisé jusqu'alors.

9. Maintenance et support

- 9.1 Sur demande et selon ce qui est convenu dans chaque cas concret, Selectron fournit à l'acquéreur légitime du logiciel des prestations de maintenance et de support pour le logiciel, aux tarifs figurant dans la liste de prix alors en vigueur. La conclusion d'un contrat séparé sur la maintenance ou sur la prestation de services demeure réservée.

10. Prix et conditions de paiement

- 10.1 Les redevances de licence pour le logiciel correspondent aux prix indiqués par Selectron dans la confirmation de la commande ou, en cas d'acquisition par téléchargement, à ceux des listes de prix officielles alors en vigueur. Les listes de prix peuvent être modifiées avec effet immédiat sans préavis, sauf dans le cadre des procédures de commandes en cours. Les redevances de licence ne comprennent pas de services tels que l'installation, la mise en service, la formation ou le support d'application. Si Selectron fournit des services, elle a le droit de les facturer en fonction du travail fourni, en appliquant les taux figurant dans la liste de prix alors en vigueur, à moins qu'il n'ait été disposé différemment dans un éventuel contrat de services conclu séparément. Sous réserve de conventions contraires, toutes les redevances, taux et prix s'entendent en Francs suisses, sans TVA et sans frais accessoires tels qu'émoluments, droits de douane, taxes de tous genres, transport, suppléments pour livraison d'urgence, emballage, assurance, frais de tous genres. Ils sont dus nets dans les trente (30) jours dès la facturation.
- 10.2 Si le client ne respecte pas les délais de paiement, un intérêt moratoire de 1% par mois sera dû dès la date d'exigibilité, même sans rappel. Le client ne peut compenser par des contre-créances, même si elles résultent du même contrat ou de la contestation de celui-ci, qu'avec l'accord écrit de Selectron ou en vertu d'un jugement exécutoire.

11. Livraison

- 11.1 Les délais de livraison n'engagent Selectron que si cette dernière les a confirmés expressément par écrit. Demeurent réservés dans tous les cas les empêchements de livraison hors la sphère d'influence de Selectron, telle que de graves perturbations de service, des conflits de travail, les mesures des autorités ou la force majeure. Lorsqu'un délai de livraison ne peut être respecté par Selectron pour des motifs qui lui sont imputables, le client doit lui fixer, à deux reprises, un délai supplémentaire approprié, chacun d'une durée d'au moins 10 jours ouvrables. Si Selectron ne se conforme pas au second délai supplémentaire, le client peut se départir du contrat. Les rappels et la fixation de délais supplémentaires doivent revêtir la forme écrite.

12. Violation de droits de protection

- 12.1 Selectron s'opposera à ses frais (y compris le paiement de dommages-intérêts) et à ses risques et périls à toutes prétentions de tiers fondées sur la violation de droits de protection en raison de l'utilisation licite du logiciel, à la condition que l'acquéreur légitime informe Selectron sans délai de telles prétentions et qu'il lui cède le droit exclusif de conduire toute éventuelle procédure judiciaire ou d'entreprendre toutes autres démarches adéquates en vue de la solution judiciaire ou extrajudiciaire du litige, et à la condition que l'acquéreur légitime n'ait pas provoqué la prétention du tiers ou un jugement exécutoire ni n'en soit responsable de manière prépondérante.

- 12.2 Si une action en justice est intentée en raison de la violation de droits de protection, Selectron pourra, à son choix, soit procurer à l'acquéreur légitime le droit à la continuation de l'utilisation des programmes, soit remplacer ceux-ci par des programmes équivalents, ou bien résoudre le contrat et rembourser le prix payé.
- 13. Garantie**
- 13.1 La garantie de Selectron n'existe qu'à l'égard de l'acquéreur légitime qui aura acquis le logiciel directement de la part de Selectron et se rapporte à des défauts pouvant être établis, suffisamment documentés par l'acquéreur légitime, du logiciel inchangé acquis de la part de Selectron, à savoir les divergences par rapport à la description des programmes dans la documentation y relative, lorsque lesdits défauts conduisent à une atteinte considérable à l'utilisation conforme au but et au contrat. Selectron ne fournit aucune garantie pour des caractéristiques, fonctionnalités, possibilités d'utilisation ou d'autres qualités du logiciel qui ne seraient pas décrites dans la documentation.
- 13.2 Selectron s'efforcera de remédier à un éventuel défaut par la livraison d'une version de correction (Update) ou par une solution de rocade ou par des indications visant à éviter les effets du défaut. Si un défaut ne peut être éliminé après deux délais supplémentaires de 20 jours ouvrables chacun au moins, fixés par écrit par l'acquéreur légitime, ce dernier aura le droit, tant qu'il aura acquis le logiciel directement de la part de Selectron, à une diminution du prix ou, en cas de défauts graves, à la dissolution du contrat et au remboursement du prix payé.
- 13.3 Le délai de garantie est de 2 mois dès la date de facturation. Les prestations de correction ou de remplacement n'ont pas pour effet de prolonger le délai de garantie. Toutes autres, plus amples prétentions en garantie sont exclues, en particulier en relation avec des défauts et perturbations qui ne sont pas imputables à Selectron, tels que la force majeure, l'installation inappropriée, les interventions de l'acquéreur légitime ou de tiers, les conditions d'utilisation inadéquates ou les influences de l'environnement.
- 14. Responsabilité**
- 14.1 Selectron répond du dommage établi et direct de l'acquéreur légitime, quelle qu'en soit la cause juridique (p.ex. contrat, acte illicite, responsabilité du fait des produits), dans les limites de la loi, au maximum à concurrence d'un montant correspondant au 20% du prix payé pour les programmes ayant provoqué le dommage ou étant de toute autre manière liés à la survenance du sinistre. La réparation de dommages consécutifs à des défauts ainsi que de tous autres dommages indirects tels que le manque à gagner, les prétentions de tiers à l'égard du client, la perte de données etc., sont exclus dans les limites de la loi.
- 14.2 La réparation de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par les organes dirigeants de Selectron demeure réservée.
- 15. Droit applicable et for**
- 15.1 **Les présentes conditions ainsi que l'intégralité des rapports juridiques entre l'acquéreur légitime et Selectron sont soumis au CO (Code des Obligations suisse), à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats sur la vente internationale de marchandises et de la Convention de La Haye sur le droit de la vente.**
- 15.2 **Les Tribunaux du siège de Selectron, actuellement Lyss (BE) sont seuls compétents pour connaître de tous litiges résultant de l'acquisition et de l'utilisation du logiciel ou qui surgissent dans ce contexte.**